

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNE DE  
LODÈVE**

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro MLDC_250225_026
---------------------------

portant sur

---

**FIXATION DES TARIFS DU CINÉMA LUTEVA DE LODÈVE**

---

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 2°,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** la décision du Maire n°MLDC\_240415\_048 du 15 avril 2024 relative à la fixation des tarifs du cinéma Lutéva de Lodève,

**DÉCIDE**

- **ARTICLE 1** : de fixer les tarifs du cinéma Lutéva de Lodève, comme suit à compter du 12 mars pour les tarifs de billetterie et du 1<sup>er</sup> mars pour les autres tarifs :

- tarif plein ..... 7,00 euros
- tarif réduit appliqué aux moins de 18 ans et étudiants et pour tous le jeudi .. 6,00 euros
- tarif super réduit appliqués aux bénéficiaires des minimas sociaux et chômeurs, groupe à partir de dix personnes, comité d'entreprise, séances Jeune public et séances spéciales ..... 5,00 euros
- tarif moins de douze ans ..... 4,00 euros
- tarif scolaire ..... 3,50 euros
- tarif lycéens et apprentis au cinéma ..... 3,00 euros
- tarif collègue au cinéma ..... 3,00 euros
- tarif école au cinéma ..... 3,00 euros
- tarif maternelle au cinéma ..... 3,00 euros
- tarif évènements : « Printemps du Cinéma » et « Fête du cinéma » 5,00 euros
- tarif « Festival Télérama » sur présentation du pass Télérama ..... 4,00 euros
- tarif « Festival Télérama enfants » ..... 3,50 euros
- tarif exo – gratuit ..... 0,00 euros
- carte d'abonnement de dix places ..... 52,00 euros
- frais premier achat de carte d'abonnement ..... 2,00 euros
- tarif lunettes 3D ..... 1,00 euros
- tarif confiseries ..... 2,50 euros
- tarif glaces ..... 2,50 euros
- tarif boisson 1 ..... 1,50 euros
- tarif boisson 2 ..... 2,00 euros

- **ARTICLE 2** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20250225-lmc116528-AR-1-

Fait à Lodève, le vingt cinq fevrier deux mille vingt-cinq,

1  
Date de télétransmission : 25/02/25  
Date de publication : 03/03/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Signé électroniquement par:  
Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE



*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*